

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2850)

Adopté

N° CL674

AMENDEMENT

présenté par
M. Caure, rapporteur et M. Albertini, rapporteur

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« d'en conserver une copie »

les mots :

« de conserver une copie de cette déclaration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.